



AVENANT du 23 novembre 2023
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DES ASSURANCES
ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2024

ENTRE :

Le syndicat des employeurs du secteur de l'assurance (SESA),

d'une part,

ET :

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),

La confédération A TIA I MUA,

La confédération OTAHI,

La confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - A compter du 1^{er} janvier 2024, la grille salariale applicable au secteur de l'assurance est celle annexée au présent avenant.

Article 2. - Les parties invitent les représentations salariales et employeurs à discuter d'une prime de pouvoir d'achat d'un montant de 20 000 F CFP dans chaque entreprise, avant la clôture de l'exercice de l'année 2023.

Article 3. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

WPK

T.S T.T

RH

4/6

Annexe

Grille salariale applicable au 1^{er} janvier 2024.

Catégorie professionnelle	Au 1 ^{er} janvier 2024	
	Salaires mensuel	Salaires horaire
1 ^{ère} catégorie	174 230	1030,94
2 ^{ème} catégorie	174 653	1033,45
3 ^{ème} catégorie	175 075	1035,95
4 ^{ème} catégorie	185 637	1098,44
5 ^{ème} catégorie	202 882	1200,49
6 ^{ème} catégorie	233 587	1382,17
7 ^{ème} catégorie	262 951	1555,93
8 ^{ème} catégorie	308 955	1828,14

WH

RH

TX T.S Ye

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
ARRIVÉ LE

27 NOV. 2023

GREFFE DU TRAVAIL

Fait à Papeete, le 23 novembre 2023

Pour le SESA



Yannick CADET

Pour les salariés

Pour la (CSTP/FO)

Patrick GALENON

fo Wouco Heitiane



Pour A TI'A I MUA
Teva MALHERBE

Vincent TOREA

Pour OTAHI

Tahiata TEISSIER



Tatiana SOENE



Pour CSIP

Herenui RAURAHU

